



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière des mercredi 23 & vendredi 25 septembre 2020  
organisée au siège de la Ligue

### PROCÈS-VERBAL n° 06

#### Nombre de membres :

- En exercice : 5

- Présents : 5

- Excusé : 0

#### Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY. Jean-François MERIEUX (partiellement le 23),  
René ROUX.

#### Assiste :

Mme Manon ROUSSEL.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 05 de la Commission, réunion du 03 septembre 2020, publié le 14 septembre 2020, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE PROCEDURES &DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, à formuler au plus tard dans les 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.



## **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**.

- soit de la dissolution ou la radiation du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté

La date officielle susvisée considérée par la Commission peut être

- la date de l'Assemblée Générale du club décidant de sa dissolution, traduite dans le procès-verbal correspondant transmis au secrétariat de la L.F.N.
- la date de la radiation du club prononcé par l'instance,
- la date de non-activité totale ou partielle temporaire annoncée par courrier à en-tête du club ou courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club,
- la date de clôture des engagements en l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge.

## **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

## **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*\*

## **DOSSIERS EXAMINÉS**

### **Joueuse SENIOR F ALLAIN PAULINE, licence n° 711523689.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 22 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

### **Joueuse SENIOR F ALLARD Amélie, licence n° 2543287483.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

### **Joueuse U17 F ALLIX Louise, licence n° 2547694396.**

Licenciée au **F.C BREaute BRETTEVILLE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 05 septembre 2020, pour l'**US CAP DE CAUX CRIQUETOT**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**US CAP DE CAUX CRIQUETOT** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

### **Joueur SENIOR ALVAREZ Allan, licence n° 2545037977.**

Licencié au **R.C DE LANDELLES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**U.A SAINT SEVER**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**U.A SAINT SEVER** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

### **Joueur U19 ALVAREZ Leo, licence n° 2545092678.**

Licencié au **R.C DE LANDELLES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**U.A ST SEVER**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**U.A ST SEVER** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR AUDO Rémi, licence n° 561510700.**

Licencié à l'**A.S.C. DU TERTRE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 10 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR VETERAN AVENEL Alexis, licence n° 2127401812.**

Licencié à l'**A.S.C TOUSSAINT** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 27 juillet 2020, pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue au 14 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur VETERAN BAILLEUL Sébastien, licence n° 710869826.**

Licencié au **R.C DE LANDELLES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**U.A ST SEVER**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**U.A ST SEVER** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR BASLY Florent, licence n° 711521657.**

Licencié à l'**U.S. TILLY SUR SEULLES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, date d'enregistrement au 08 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur SENIOR BEURDELEY Anthony, licence n° 2543723151.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY S/MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 18 septembre 2020, pour le **F.C. SAINT DE DAYE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue officiellement au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. SAINT DE DAYE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse SENIOR F BINARD Camille, licence n° 2545104821.**

Licenciée à l'**U.S GAVRAYENNE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 30 août 2020, pour le **C.S VILLEDIEU**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue au 01 juillet 2020, antérieurement à la demande de licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **C.S VILLEDIEU** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U18 BOUTIN Simon, licence n° 2547453225.**

Licencié à l'**A.S. MATHIEU**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 11 septembre 2020, pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U16 BOUVIER Louis, licence n° 2545927300.**

Licencié à l'**ESP.S. CHAMPFLEUR**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 12 septembre 2020, pour l'**ESP. CONDE S/SARTHE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - considérant également l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
  - considérant la nécessité de permettre au joueur d'opérer en catégorie supérieure, U18, au sein du club quitté,
- La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour l'**ESP. CONDE S/SARTHE**.

**Joueur U20 BRAUN Alexandre, licence n° 2544366710.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY SUR MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U18 F BREARD Celya, licence n° 2548548344.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.  
Demande de changement de club, le 23 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.  
Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F BRESSON Marine, licence n° 9602772105.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2019/2020.  
Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR VETERAN BREUQUE Jimmy, licence n° 2127407662.**

Licencié au **F.C BRACHY**, saison 2019/2020.  
Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, date d'enregistrement au 11 septembre 2020.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la radiation du club quitté au 31 août 2020, antérieurement à la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueuse SENIOR F CADINOT Charlène, licence n° 2546580710.**

Licenciée à l'**A.S. PETIVILLE**, saison 2019/2020.  
Licence 2020/2021 délivrée pour l'**ENT. INTERCOMMUNALE SAINT ANTOINE**, date d'enregistrement au 04 août 2020,  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U18 CAMAIL Antoine, licence n° 2545696901.**

Licencié au l'**U.S. LUNERAY**, saison 2019/2020.  
Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL**, date d'enregistrement au 14 septembre 2020.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U17 CAMARA Alpha, licence n° 9603037020.**

Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 16 septembre 2020, pour l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 CAZUC Nathan, licence n° 2545502877.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 09 septembre 2020, pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR F CHANCEREL Léonie, licence n° 2544651975.**

Licenciée au **F.C FLERIEN**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée période normale » délivrée pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, date d'enregistrement au 03 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur SENIOR VETERAN CHOTARD Cédric, licence n° 2320505856.**

Licencié à l'**U.S. LILLEBONNE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. SIENNE**, date d'enregistrement au 09 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, reconnue le 14 juillet 2020, antérieurement à la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020 et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur SENIOR VETERAN CLOUARD Julien, licence n° 728316400.**

Licencié à l'**U.S.C.O. DE SOURDEVAL**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U18 COLLET Mathys, licence n° 2545869860.**

Licencié au **R.C. PORT DU HAVRE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. DUMONT GAILLARD PESNEL F.C.**, date d'enregistrement au 09 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité dans la catégorie d'âge, U18 chez le club quitté,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur SENIOR COULMAIN Anthony, licence n° 2543702674.**

Licencié à l'**A.S.L. L'AJON**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **FONTENAY LE PESNEL F.C.** date d'enregistrement au 03 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U18 CUREAU Baptiste, licence n° 2545458466.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 09 septembre 2020, pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 DAUVEL Matthias, licence n° 2546924012.**

Licencié au **C.A. PITRES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 15 septembre 2020, pour l'**U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue au 06 septembre 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U19 DELAPIERRE Evan, licence n° 2545072532.**

Licencié à l'**ENT. CONTONALE TESSY MOYON SPORTS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 30 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U18 DELAPORTE Nils, licence n° 2547626966.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**, date d'enregistrement au 29 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U18 DELAUNOY Clément, licence n° 2544618121.**

Licencié au **STADE VERNOLIEN**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 11 septembre 2020, pour l'**U.S. CONCHOISE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue au 06 septembre 2020, date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**U.S. CONCHOISE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR F DENIAUX Marie, licence n° 2546880238.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 22 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR VETERAN DESMOULINS Julien, licence n° 2543319346.**

Licencié à l'**ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **FONTENAY LE PESNEL F.C.** date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR U20 DEVAUX MATHEO, licence n° 2545924111.**

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 17 août 2020, pour l'**E.S. DU VEXIN OUEST**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. DU VEXIN OUEST** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR DEVAUX Yoann, licence n° 2544146768.**

Licencié à **CHARLEVAL F.C.**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 20 juillet 2020, pour l'**E.S. DU VEXIN OUEST**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. DU VEXIN OUEST** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR VETERAN DEVE Gilles, licence n° 2127416650.**

Licencié à l'**A.S.C. TOUSSAINT**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 27 juillet 2020, pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue officiellement au 14 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueuse U16 F DEVREUX Lexane, licence n° 9602291647.**

Licenciée à l'**E.S. DAMVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, date d'enregistrement au 05 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge, date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U18 DOCQUIN Jean Matthieu, licence n° 2545449529.**

Licencié à l'**U.S. VEAUUVILLAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**, date d'enregistrement au 29 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U18 DOCQUIN Pierre André, licence n° 2545449528.**

Licencié à l'**U.S. VEAUUVILLAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**, date d'enregistrement au 29 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR F DREUX Ophélie, licence n° 9602916883.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse U15 F DUBOIS Julie, licence n° 2547758604.**

Licenciée à l'**ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 04 septembre 2020, pour le **F.C. SAINT LO MANCHE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande de licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. SAINT LO MANCHE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR VETERAN DUBOS Pascal, licence n° 2127417980.**

Licencié à l'**U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY-FRESQUIENNES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 07 septembre 2020, pour l'**A. HOULMOISE BONDEVILLAISE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A. HOULMOISE BONDEVILLAISE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur U14 DUBRAY Theo, licence n° 2546750057.**

Licencié au **S.C QUITTEBEUF**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour le **F.C. DU PAYS NEUBOURG**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge au sein du club quitté, reconnue au 06 septembre 2020, date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. DU PAYS NEUBOURG** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U15 DUCHOSSOY Timéo, licence n° 2547987311.**

Licencié à l'**A.S. MATHIEU**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U15 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour la **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur SENIOR DU HAZE Julien, licence n° 2127538939.**

Licencié au **F.C. BRIONNE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **PONT AUTHOU F**, date d'enregistrement au 31 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 EL MAATOUQUI Ilyas, licence n° 2547058603.**

Licencié au **F.C SAINT JULIEN**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour le **S.C DE PETIT COURONNE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, antérieurement à la demande licence,
- considérant également l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la nécessité de permettre au joueur d'opérer en catégorie supérieure, U18, au sein du club d'accueil,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour le **S.C DE PETIT COURONNE**.

**Joueur SENIOR ESNAULT Aurélien, licence n° 711525195.**

Licencié au **R.C DE LANDELLES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour l'**A.S. COULONCES CAMPAGNOLES**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**A.S. COULONCES CAMPAGNOLES** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR ESNAULT Jeyson, licence n° 2543129068.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY S/MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue officiellement au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 EUGENE Thaïs, licence n° 9602306766.**

Licencié à l'**U.S. CHEUX SAINT MANVIEU NORREY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 13 septembre 2020, pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U15 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U14 F FAYS Lilie, licence n° 2548520612.**

Licenciée à l'**U.S. CONCHOISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 24 septembre 2020, pour l'**E.S. DAMVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. DAMVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U18 FERVIN Mery, licence n° 2546439444.**

Licencié à l'**U.S. VEAUUVILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR F FORTIER Pauline, licence n° 2547118406.**

Licenciée au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 01 juillet 2020, pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR FRIQUET Dylan, licence n° 2543714428.**

Licencié auprès de l'Association Suisse de Football, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour l'**E. SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu les informations contenues sur le certificat international de transfert,,
- vu les dispositions de l'article **117** des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**

**Joueuse SENIOR F GILLE Géraldine, licence n° 2546444966.**

Licenciée à l'**A.S. PETIVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour l'**ENT. INTERCOMMUNALE SAINT ANTOINE**, date d'enregistrement au 04 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueur U15 GIRARD Lucas, licence n° 2546664738.**

Licencié à l'**A.S. COURCELLOISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 03 septembre 2020, pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueuse U16 F GISLAIN Marion, licence n° 9602325415.**

Licenciée à l'**E.S. DAMVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, date d'enregistrement au 09 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge, date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur SENIOR GOUBERT Adrien, licence n° 2543698987.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY SUR MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 27 août 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR GOUBERT Vincent, licence n° 2543129089.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY SUR MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 30 août 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 GROUSSARD Antoine, licence n° 2546400998.**

Licencié à **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**O.PAVILLAIS**, date d'enregistrement au 19 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U15 au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U16 GUERARD Marin, licence n° 2546416839.**

Licencié à l'**U.S. LILLEBONNE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. FAUVILLAISE**, date d'enregistrement au 11 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie U16 chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation », sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

**Joueuse SENIOR F GUERIN Angélique, licence n° 2127471256.**

Licenciée au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée période normale » délivrée pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U18 GUILLAUME Gwendal, licence n° 2545634123.**

Licencié à l'**U.S.C.O. DE SOURDEVAL**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 27 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2019/2020,
- La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur SENIOR HALLEY Jérémy, licence n° 761514866.**

Licencié à l'**E.S. VAL DE L'ORNE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueuse SENIOR HAMON Justine, licence n° 2547744787.**

Licenciée à **F. MIXTE CONDE EN NORMANDIE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « mutation hors période » délivrée pour **AV. DE MESSEI**, date d'enregistrement au 07 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge chez le club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U15 HAUGUEL Natan, licence n° 2547065035.**

Licencié à **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour l'**O.PAVILLAIS**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U15 au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**O.PAVILLAIS** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR U20 F HERVIEUX Maéva, licence n° 2545658122.**

Licenciée à l'**A.S. PETIVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour l'**ENT. INTERCOMMUNALE SAINT ANTOINE**, date d'enregistrement au 04 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U16 HONORE Lucas, licence n° 2546653441.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
- considérant également l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la nécessité de permettre au joueur d'opérer en catégorie supérieure, U18, au sein du club d'accueil,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE.**

**Joueur U14 HUBERT Mathéo, licence n° 2546823204.**

Licencié au l'**U.S. LUNERAY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 16 septembre 2020 pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL,**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR VETERAN HUBREGHT Michael, licence n° 2127514178.**

Licencié au **C.S. LES ANDELYS**, saison 2019/2020.7

Demande de changement de club, le 17 août 2020 pour l'**ENT.S. DU VEXIN OUEST.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour l'**ENT.S. DU VEXIN OUEST** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR HUET Valentin, licence n° 701513713.**

Licencié au **R.C DE LANDELLES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 14 septembre 2020, pour l'**U.A SAINT SEVER**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**U.A SAINT SEVER** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 JOLY Bastien, licence n° 2546040468.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - considérant également l'inactivité partielle en catégorie U16 au sein du club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
  - considérant la nécessité de permettre au joueur d'opérer en catégorie supérieure, U18, au sein du club d'accueil,
- La Commission accorde la licence « joueur muté hors période » pour l'**ENT. S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**.

**Joueuse SENIOR F JOUANNE Camille, licence n° 2547493471.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U15 KHERCHOUCHE Sofiane, licence n° 2546633206.**

Licencié à l'**A.S. SAINT AUBIN ROUTOT**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 20 août 2020, pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS** avec dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U15 LAINE Hugo, licence n° 2546278527.**

Licencié au **S.C. SAINT AUSTREBERTHE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 21 septembre 2020, pour l'**O. PAVILLAIS**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U15 au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**O. PAVILLAIS** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur SENIOR LE BIGOT David, licence n° 781514857.**

Licencié à la **J.S COLLEVILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 13 août 2020, pour l'**A.S BIEVILLE BEUVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club issu d'une fusion-absorption, au 01 juin 2020,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la FFF,
- considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours à la date de l'assemblée générale constitutive,

La Commission accorde la licence « joueur muté hors période ».

**Joueur U15 LECAUDE Noah, licence n° 2546770505.**

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 16 septembre 2020, pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueuse SENIOR F LECOINTRE Marine, licence n° 2547278591.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 06 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueur U17 LEFEL Bastien, licence n° 2546175849.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**, date d'enregistrement au 09 septembre 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur SENIOR VETERAN LEFORT Jérôme, licence n° 2348010055.**

Licencié au **C.S. LES ANDELYS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 01 septembre 2020, pour l'**U.S. ETREPAGNY**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**U.S. ETREPAGNY** avec la dispense du cachet « mutation » et restriction d'utilisation « uniquement en catégorie senior vétéran ».

**Joueuse SENIOR F LELARGE Orlane, licence n° 2544047265.**

Licenciée à l'**ENT. S.F.C. FALAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour le **F.C. PUTANGES LE LAC**, date d'enregistrement au 18 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueuse U13 F LELIEVRE Eloa, licence n° 2547515999.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée, période normale » délivrée pour l'**O. PAVILLAIS**, date d'enregistrement au 04 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U13 F au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, postérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission maintient la décision « joueuse mutée, période normale ».

**Joueur U14 LEMAIRE Charly, licence n° 2546700570.**

Licencié au **C.A. LONGUEVILLE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 23 septembre 2020, pour l'**E.S. TOURVILLAISE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue au 09 août 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**E.S. TOURVILLAISE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur SENIOR LEMARECHAL Kilian, licence n° 2547651204.**

Licencié au **F.C. TALLEVENDAIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour l'**A.S. COULONCES CAMPAGNOLES**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A.S. COULONCES CAMPAGNOLES** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR VETERAN LENORMAND Fabrice, licence n° 2127435717.**

Licencié à l'**A.S. OURVILLAISE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 04 septembre 2020, pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueuse U16 F LEPEZ Olivia, licence n° 2548026963.**

Licenciée à l'**E.S. DAMVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, date d'enregistrement au 01 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16 F, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge, date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueuse SENIOR F LEROI Anne Sophie, licence n° 751516356.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 22 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR LETELLIER Dimitri, licence n° 791511991.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY SUR MER** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 25 août 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR LETOURNEUR Clément, licence n° 781517523.**

Licencié à l'**U.S. CHEUX SAINT MANVIEU NORREY** saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté, période normale » délivrée, pour **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR U20 F LEVESQUE Doriane, licence n° 2548314172.**

Licenciée à l'**A.S. PETIVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour l'**ENT. INTERCOMMUNALE SAINT ANTOINE**, date d'enregistrement au 31 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U16 LEVEZIER Hugo, licence n° 2545974950.**

Licencié à l'**U.S. DE BOLBEC**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S. FAUVILLAISE**, date d'enregistrement au 11 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U16 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR LOURDE Jérémy, licence n° 2548322128.**

Licencié à l'**U.S. MELOISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 10 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR MADELAINE Daniel, licence n° 721528293.**

Licencié au **F.C. LAIZE CLINCHAMP**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté, hors période » délivrée pour le **F.C. BAVENTAIS**, date d'enregistrement au 08 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- vu l'accord du club quitté délivré,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur SENIOR MALHERBE Valentin, licence n° 711522542.**

Licencié à l'**A.S.C. DU TERTRE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 15 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F MANFRIN Anaïs, licence n° 9602772133.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 21 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX**.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 MARTIN Romeo, licence n° 2546632220.**

Licencié au **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 11 septembre 2020, pour le **F.C. SEINE EURE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue au 06 septembre 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour le **F.C. SEINE EURE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U16 F MASSELIN Jade, licence n° 2546729658.**

Licenciée à l'**U.S. PONT L'EVEQUE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée, hors période » délivrée pour l'**A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, date d'enregistrement au 11 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie U16 F au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U14 MASSERON Paul, licence n° 2547186606.**

Licencié au l'**U.S. LUNERAY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 21 septembre 2020 pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL**,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL** avec la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur U14 MAURICE Romarick, licence n° 2547257501.**

Licencié au **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 11 septembre 2020, pour le **F.C. SEINE EURE.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue au 06 septembre 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. SEINE EURE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur SENIOR MEUNIER Anthony, licence n° 2127586658.**

Licencié au **F.C. BRIONNE** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 07 septembre 2020, pour **PONT AUTHOU F.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour **PONT AUTHOU F.**, avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR MEUNIER Nicolas, licence n° 2127586657.**

Licencié au **F.C. BRIONNE** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 06 septembre 2020, pour **PONT AUTHOU F.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour **PONT AUTHOU F.** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse SENIOR F MIMBE AMVENE Samantha, licence n° 9602775782.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 21 septembre 2020, pour le **F.C. MOYAUX.**

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour le **F.C. MOYAUX** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR MOREL Dimitri, licence n° 2127593436.**

Licencié au **F.C BRACHY**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, date d'enregistrement au 21 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la radiation du club quitté au 31 août 2020, postérieurement à la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueuse SENIOR F MONNIER Mylène, licence n° 2127522185.**

Licenciée au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée, période normale » délivrée pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté délivré,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U14 MORIO Mathis, licence n° 2546700384.**

Licencié à la **J.S. SAINT LEONARD 76**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 09 septembre 2020, pour l'**A. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission accorde la licence pour l'**A. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP** avec dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté**.

**Joueur SENIOR VETERAN PALFRAY Sébastien, licence n° 2127444152.**

Licencié à l'**A.S.C. TOUSSAINT**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 27 juillet 2020, pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue au 14 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur U17 PATENOTRE Mathéo, licence n° 2546126187.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE**, date d'enregistrement au 29 août 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie U18 au sein du club quitté, reconnue à la date de clôture des engagements, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U15 PELLIER Clément, licence n° 2547119244.**

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 19 septembre 2020, pour **L.C. BRETTEVILLE SUR ODON**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour **L.C. BRETTEVILLE SUR ODON** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse SENIOR F PERREE Corinne, licence n° 2546677945.**

Licenciée à l'**A.S. PETIVILLE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour l'**ENT. INTERCOMMUNALE SAINT ANTOINE**, date d'enregistrement au 04 août 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR PICOT Nicolas, licence n° 751511065.**

Licencié à **SAINT HILAIRE VIREY LANDELLES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 10 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F PLESSIS Typhanie, licence n° 2543617150.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR POREE Teddy, licence n° 728321625.**

Licencié à l'**E.S. ISIGNY SUR MER**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 25 août 2020, pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 07 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur SENIOR VETERAN POULTIER Sylvain, licence n° 2127446850.**

Licencié à l'**A.S.C. TOUSSAINT** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 16 août 2020, pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran au sein du club quitté, reconnue au 14 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur SENIOR PUPIN Jacky, licence n° 2547974453.**

Licencié au **F.C. BRIONNE** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 08 septembre 2020, pour **PONT AUTHOU F.**

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence pour **PONT AUTHOU F.** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 RENAUD Johann, licence n° 2546423479.**

Licencié à **YVETOT A.C.**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. FAUVILLAISE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U16 chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation », sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.

**Joueur SENIOR ROHEE Dylan, licence n° 721526292.**

Licencié au **F.C. BAVENTAIS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté, hors période » délivrée pour le **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, date d'enregistrement au 31 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2019/2020,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur SENIOR SAIHI Enzo, licence n° 2544026345.**

Licence 2020/2021 « joueur muté, période normale » délivrée pour la **JS DOUVRES LA DELIVRANDE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,  
- considérant l'absence de réponse de la Fédération belge à la demande de renseignements du 06 juillet 2020, dans les délais prescrits à l'article 110 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « joueur nouveau », date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U15 SAINTIER Lucas, licence n° 2547287518.**

Licencié au **C.S. LES ANDELYS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 10 septembre 2020, pour **HENNEZIS VEXIN SUD**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,  
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U15 chez le club d'accueil,  
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,  
La Commission accorde la licence pour **HENNEZIS VEXIN SUD** avec dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F SANSON Coraline, licence n° 2545562581.**

Licenciée à l'**A.S. SAINT CYR FREVAQUES**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021, joueuse mutée période normale, délivrée pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,  
- considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,  
- vu l'accord du club quitté délivré,  
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,  
La Commission pourra accorder la dispense du cachet « mutation » pour le **CA. LISIEUX PAYS D'AUGE**, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR SARR Moussa, licence n° 2117418408.**

Licencié Football Entreprise à l'**A.S. TOTAL PETROCHEMICALS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, et double licence, le 10 septembre 2020, pour le **F.C. BISTROT PARISIEN**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,  
- considérant l'inactivité totale reconnue au 04 août 2020, antérieurement à la demande de licence, chez le club quitté,  
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
La Commission accorde la double licence pour le **F.C. BISTROT PARISIEN**, avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 SCELLIER VANMARKE Mathys, licence n° 9602821190.**

Licencié au **F.C. OFFRANVILLAIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 03 juillet 2020, pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,  
- considérant la création d'une activité dans la catégorie U18 chez le club d'accueil,  
- vu l'accord du club quitté délivré,  
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,  
La Commission accorde la licence pour pour l'**ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse U17 F TESNIERE Lola, licence n° 2548228479.**

Licenciée au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueuse mutée, période normale » délivrée pour le **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, date d'enregistrement au 03 juillet 2020.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U18 F, chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
  - considérant la nécessité de permettre à la joueuse d'opérer en catégorie supérieure, Senior F, au sein du club d'accueil,
- La Commission maintient la décision initiale.

**Joueur SENIOR VETERAN THIEURY Rénaud, licence n° 2127478267.**

Licencié à l'**A.S. TOTAL PETROCHEMICALS**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 Football Entreprise « joueur muté, hors période » délivrée pour le **F.C. HAPEL ET BATIMENTS REUNIS**, date d'enregistrement au 16 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité totale du club quitté reconnue au 06 août 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 24 septembre 2020.

**Joueur U14 TRANQUEZ Alrick, licence n° 2546573910.**

Licencié à **S.C. SAINTE AUSTREBERTHE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 09 septembre 2020, pour l'**O.PAVILLAIS**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, reconnue antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**O.PAVILLAIS** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F VINCENT Emelyne, licence n° 2545089010.**

Licenciée au **F. MIXTE CONDE EN NORMANDIE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 07 septembre 2020, pour l'**AV DE MESSEI**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior F chez le club d'accueil,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission accorde la licence pour l'**AV DE MESSEI** avec dispense du cachet « mutation », **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueur SENIOR VOTTIER Mathieu, licence n° 2117414363.**

Licencié au **F.C. BRIONNE** saison 2019/2020.

Demande de changement de club, le 16 septembre 2020, pour **PONT AUTHOU F**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour **PONT AUTHOU F.** avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur SENIOR VETERAN VOYARD Vincent, licence n° 2127467623.**

Licencié au **C.S LES ANDELYS**, saison 2019/2020

Demande de changement de club, le 29 août 2020, pour l'**U.S. ETREPAGNY**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétérán au sein du club quitté, reconnue au 31 juillet 2020, antérieurement à la demande licence,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- La Commission accorde la licence pour l'**U.S. ETREPAGNY** avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétérán ».

**Joueur SENIOR VILLETTE Paul, licence n° 721531768.**

Licencié à l'**A.S. BRECEY**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. MORTAINAISE**, date d'enregistrement au 15 juillet 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant la création d'une activité dans la catégorie Senior chez le club d'accueil,
  - vu l'accord du club quitté délivré,
  - vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020, **sous réserve de l'obtention de l'accord du club quitté.**

**Joueuse SENIOR F YANKOVICH Olga, licence n° 2545642365.**

Licenciée à l'**ENT. S.F.C. FALAISE**, saison 2019/2020.

Licence 2020/2021 délivrée pour le **F.C. PUTANGES LE LAC**, date d'enregistrement au 18 septembre 2020,

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
  - considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, reconnue antérieurement à la date de la demande,
  - vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 septembre 2020.

## **OPPOSITIONS RECEVABLES**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	JAMET Lilou	9602491011	A.S. BEUZEVILLE LA GRENIER	F.C. BREaute BRETTEVILLE
U9	GHEDDAB Wassim	22548306541	LOUVIERS F.C.	F.C. SEINE EURE
U9	GHEDDAB Yassine Nacim	22548306588	LOUVIERS F.C.	F.C. SEINE EURE
U7	MOREL Léo	9602706523	U.S. ETREPAGNY	F.C. GISORS VEXIN NORM 27

### **DOSSIERS AVEC AUDITION**

Les deux dossiers traités en réunion font l'objet de l'Annexe au présent procès-verbal publié sous Footclubs.

### **COURRIERS - COURRIELS**

#### Procès-verbal de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux

##### De SU DIVES CABOURG

relatif au statut de plusieurs joueuses ayant rejoint le club.

La joueuse venant d'un club ayant fusionné, désirant changer de club, doit introduire une demande licence dans le délai de 21 jours suivant l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club issu de la fusion (cf. article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La joueuse issue d'un club en inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, peut obtenir, sur demande du club d'accueil formulée explicitement, la dispense du cachet « mutation » dès lors que la demande de licence a été introduite postérieurement à la reconnaissance d'inactivité, totale ou partielle, du club quitté (refus d'engagement, clôture des engagements, courrier du club, attestation du District, ...) (cf. article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.).

##### De l'E.S. DU MONT GAILLARD

sollicitant la suppression de 2 licences.

La licence Dirigeant de M. DIENG Moussa, enregistrée au 01 juillet 2020, a été placée en statut « inactif ». Madame BENANDJAL Sonya n'est pas licenciée au sein du club pour la saison 2020/2021.

##### De S.C. QUITTEBEUF

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Il appartient au club d'accueil de formuler explicitement sur la demande de licence ou, par courriel ou courrier postérieurement à la délivrance de la licence, le bénéfice de l'exemption du cachet « mutation ». En l'absence de demande spécifique, le service « Licences » ne peut que traiter la demande en fonction des informations communiquées

De l'ES. CORMELLES F.

Relatif à 2 « sous-classements »

S'agissant d'une réglementation fédérale (articles 74 et 153 des Règlements Généraux de la F.F.F.), la Commission n'a pas compétence pour y déroger et ne peut donc répondre favorablement à la demande. A noter que réponse à la question a déjà été apportée dans le procès-verbal n° 05 de la Commission.

De A.M.C. VAL D'AUGE

relatif au statut de 3 joueurs

Le club pourra bénéficier de l'exemption du cachet mutation » pour chacun des 3 joueurs s'il en fait la demande.

De S.C. COMMUNAL SERIFONTAINE

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Il appartient au club d'accueil de faire la demande d'exemption du cachet « mutation » auprès du service « Licences » de la Ligue d'accueil qui détient compétence pour en examiner le bien-fondé et accorder, ou non l'exemption demandée.

De l'ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Le joueur, dont l'identité n'est pas précisée, pourrait bénéficier de l'exemption du cachet « mutations » si le club d'accueil en formule explicitement la demande.

Du F.C. DIEPPE

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Les joueurs concernés, bien qu'opérant sous couvert du Groupement Sportif OFFRANVILLE/ TOURVILLE, restent licenciés auprès de l'un des deux clubs constituant le groupement.

La dissolution du groupement n'est pas à prendre en compte et, dès lors que le club quitté exerce une activité dans la catégorie du joueur changeant de club, l'exemption du cachet « mutation » ne peut être accordée.

De EVREUX F.C. 27

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Sur les 4 joueurs mentionnés, un seul, MAGNE Cyril, licence 2727438483, est éligible à l'exemption du cachet mutation qui lui est accordée, date d'effet au 24 septembre 2020.

Les trois autres joueurs dont la demande de licence est antérieure à la reconnaissance de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 117 b) des règlements Généraux de la F.F.F.

De l'U.S. MOUSSONVILLIERS

sollicitant l'annulation d'une licence.

La licence joueur muté hors période de ARNOULT Alexis, licence 2548360806, délivrée le 27 août 2020, ne peut plus être annulée. Elle reçoit le statut « inactif » pour la saison courante.

De AV. DE MESSEI

relatif au statut de 9 joueuses.

Toutes les joueuses mentionnées bénéficient de la dispense du cachet « mutation ».

De l'U.S. MELOISE

relatif à l'exonération des frais de changement de club.

Le joueur mentionné bénéficie des dispositions de l'article 117 b) mais ne peut prétendre à l'exonération des droits de changement de club, prévue à l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club quitté conservant une activité partielle dans les catégories de jeunes.

De F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27

sollicitant l'annulation d'une licence.

La licence « joueur muté période normale » de MAKHLOUFI Samy, licence 2378059142, délivrée le 4 juillet 2020, ne peut plus être annulée. Elle reçoit le statut « inactif » pour la saison courante.

De l'U.S. LILLEBONNAISE

Sollicitant l'accord du club quitté.

La Commission invite le club à communiquer au service « licences » de la Ligue les dossiers des joueurs concernés accompagnés d'un justificatif d'identité afin d'en permettre la saisie ultérieure.

De l'A.S. CHERBOURG F.

relatif au double surclassement d'une joueuse U13 F.

S'agissant d'une réglementation fédérale (article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F.), la Commission n'a pas compétence pour y déroger et ne peut donc répondre favorablement à la demande.

En outre, il y a lieu de considérer le règlement du championnat Régional U16F qui, en son article 15, interdit la participation des joueuses U13 F

De IFS F.C.

relatif à la mise en compte des droits de changement de club.

Hormis les cas énumérés à l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission n'a pas compétence pour accéder à la demande du club.

Compte tenu de la situation particulière décrite, la Commission transmet le dossier au Comité de Direction de la L.F.N. pour suite utile en ce qui le concerne.

De C.S. LES ANDELYS

relatif à la situation du joueur SAMBAGUE Adama.

Pris connaissance des informations communiquées quant au non-paiement de la somme due, la Commission affecte le statut « inactif » à la licence, jusqu'à règlement du désaccord financier.

De M. LEMAITRE Yvan

relatif au désaccord financier perdurant avec le club quitté.

La Commission ne peut statuer sur le cas présenté sauf à disposer d'un document probant attestant du règlement complet de la dette contractée envers le club quitté.

De l'O. PAVILLAIS

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

Les joueuses mentionnées sont issues du F.C. BARENTIN qui, au travers de son entente en catégorie U15 avec l'A.S. PIERRE DE VARENDEVILLE, exerce une activité dans la catégorie d'âge.

En conséquence, lesdites joueuses ne peuvent à ce titre bénéficier de la dispense du cachet « mutation » demandée.

#### De F.C. SEINE EURE

relatif aux difficultés éprouvées pour obtenir l'accord du club quitté en catégorie Jeunes, U12 et U13.

Pris connaissance des informations communiquées, la Commission invite le club quitté, l'A.S. VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE à lui indiquer pour le 02 octobre 2020 :

- le montant des sommes réclamées aux joueurs U13 BASSE Lilian et U12 KOITA Youssouf, considérant que ne peuvent être demandées que la somme correspondant à la dernière cotisation augmentée le cas échéant des frais d'opposition, et toute autre somme dûment justifiée, notamment par une reconnaissance de dette. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à délivrer les licences demandées.

#### De la CR des Règlements et Contentieux de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

relatif à la situation du joueur Senior U20 LEBRUN Thomas Louis.

A l'analyse des informations détenues et obtenues du club quitté, il apparait que :

- la licence « renouvellement » détenue en 2019/2020 auprès de l'ESP. CONDE SUR SARTHE a été souscrite par la procédure dite dématérialisée ;
- en retour de la demande de licence, le joueur a reçu informatiquement l'attestation de souscription de la licence ;
- le joueur qui ne pouvait alors ignorer la détention d'une licence 2019/2020 auprès de l'ESP CONDE SUR SARTHE, n'en a jamais contesté la délivrance.

La Commission confirme donc que le joueur était bien titulaire pour la saison 2019/20 **d'une** licence auprès de l'ESP. CONDESUR SARTHE sous le numéro 2544213316, sans que les conditions de son obtention ne puissent être entachées de mal façon.

Information de la présente décision est communiquée pour information à la Commission compétente de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

#### Du C.S. VILLEDIEU

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

En l'absence de l'identité des joueuses concernées (nom, prénom, numéro licence), la Commission ne peut traiter les dossiers intéressés.

#### De MAISON S.L. GARCELLES SECQUEVILLE

relatif au traitement du dossier du joueur BRIZOUS Thomas.

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. le dossier papier de la demande, accompagné d'un justificatif d'identité, afin de permettre la saisie ultérieure du dossier.

#### De l'A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE

Relatif à l'obtention d'une double licence pour un jeune joueur.

La possibilité de jouer dans deux clubs différents en raison de la séparation des parents d'un licencié est autorisée aux joueurs U6 à U11, catégories du football non compétitif (circulaire de la L.F.A du 17 mai 2013). Il convient d'adresser au service « Licences » de la L.F.N., par courriel ou courrier, le dossier complet du joueur intégrant le justificatif de la situation familiale pour obtenir la seconde.

#### Du FC. HAPEL ET BATIMENT REUNIS

relatif à l'obtention de l'exemption du cachet « mutation ».

A l'examen de la demande, apparaît que le joueur demandeur, THIEURY Rénaud, licence n° 2127478267, détient deux licences dans 2 pratiques différentes. Toutefois, la licence Foot Entreprise accordée permet au joueur de disputer, à titre dérogatoire, le critérium Senior Vétéran du District de Football de Seine Maritime. Cette situation conduit le joueur à pouvoir exercer en football libre dans 2 clubs différents. Une telle situation est proscrite par les Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission invite le joueur à informer la Commission, pour le 02 octobre 2020, du type de licence qu'il entend conserver.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission affectera le statut « inactif aux deux licences, interdisant au joueur de pratiquer jusqu'à communication de son choix.

#### De l'E.S. TOURVILLAISE

relatif à la situation du joueur U18 KHARMA Mickinze.

La Commission rappelle au club quitté, le F.C. OFFRANVILLAIS, que ne sont recevables que les sommes dues au titre de la dernière cotisation et/ou justifiées par un document probant telle la reconnaissance de dette.

La Commission invite le club d'accueil, l'E.S TOURVILLAISE, à lui adresser la valeur bancaire du montant dû qu'elle se chargera de faire parvenir au club quitté.

A réception, le dossier sera à nouveau examiné aux fins de statuer sur la situation du joueur.

#### De l'E.S.M. GONFREVILLE

Relatif à la suppression de 2 licences.

Les demandes de licence des joueurs CADINOT Paul, n° 256142002 et NDAO Alassane, n° 2547750374, non encore validées pour le club, ont été annulées

#### De l'A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX

relatif au changement de club de 8 joueurs Senior ou Senior Vétéran

Le club quitté, GRAND COURONNE F.C. exerce encore une activité en catégorie Senior et ne dispose pas d'une équipe Senior Vétéran.

En conséquence, les 4 joueurs Senior issus de ce club pour rejoindre l'A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX ne pourront pas bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

En revanche, les 4 joueurs Senior Vétéran pourront bénéficier de la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement catégorie Senior Vétéran » si le club en fait la demande.

#### Du C.O. CLEON

relatif au changement de club du joueur DUVIVER Pierre.

La Commission invite le joueur à procéder auprès du club quitté au règlement des frais de sa formation engagés par le F.C. SEINE EURE, tel que le stipule règlement intérieur du club quitté dès lors que le joueur/éducateur n'a pas observé les termes dudit règlement.

La Commission invite le F.C. SEINE EURE à délivrer son accord dès règlement du contentieux financier.

#### Du STADE DE GRAND QUEVILLY

relatif à la délivrance de la licence du joueur DIALLO Noa Hamzza.

S'agit d'une réglementation fédérale, les contraintes prescrites à l'article 98.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ne peuvent donner lieu à dérogation par la Commission de première instance.

de l'A.S. EPAIGNES

sollicitant dérogation pour la participation d'un joueur Senior à une compétition Senior Vétéran.

S'agissant d'une disposition prescrite dans le règlement de la compétition, la Commission n'a pas compétence pour y déroger.

De l'A.S. SAINTE ADRESSE BUT

relatif à l'exonération de droits de changement de club.

Les 2 joueurs concernés étant issus d'un club de Football d'Entreprise, toujours en activité, le changement de club avec changement de pratique entraîne la mise en compte des droits de changement de club (cf. article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Du S.U. DIVES CABOURG

sollicitant l'exemption du cachet « mutation » pour 10 joueuses.

S'agissant d'une réglementation fédérale, la Commission n'a pas compétence pour y déroger (cf. article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.).

DE L'AS MAGNY LE DESERT

relatif à la situation du joueur DESGRIPPES David

Pour faire suite à la demande formulée au Procès-verbal n° 5, la Commission transmet au FC BRIOUZE le chèque bancaire du montant réglé par le joueur.

A réception de la valeur bancaire, la Commission invite le F.C BRIOUZE à délivrer son accord. En l'absence au 05 octobre 2020, d'une réponse positive ou exposant les raisons justifiées qui pourraient encore s'opposer à la délivrance de l'accord, la Commission serait fondée à délivrer la licence.

DE L'US CONCHOISE

relatif au renoncement à changer de club du joueur CONSTANT Arthur.

Pris connaissance du courrier du joueur, la Commission procède à l'annulation de la demande de changement de club en attente de traitement pour permettre le renouvellement auprès de l'US CONCHOISE.

De l'U.S. PIERREVILLE SAINT GERMAIN LE GAILLARD

relatif au changement de club du joueur Senior LEPOTIER Arthur

Le joueur ayant déjà souscrit une licence 2020/2021 pour le F.C. BRETTEVILLE EN SAIRE, enregistrée au 13 juillet 2020, le retour au club quitté nécessite la démission du joueur.

De l'A.S. BERD'HUIS F.

relatif au changement de club du joueur Senior GIROUX Christopheur.

La Commission renouvelle la réponse apportée au procès-verbal n° 03 du 05 août 2020 :

« S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2020 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir à en justifier la raison.

Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera. »

De PONT AUTHOU F.

relatif au délai de traitement des dossiers de demande de licences

Les dossiers des joueurs intéressés comprenant une demande d'exemption du cachet mutation, leur délivrance ne peut intervenir tant que la Commission n'a pas statué sur la validité de la demande. Lesdites demandes ayant été formulées en septembre, la Commission en a assuré le traitement dès la première réunion qui a suivi.

De l'E. SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES

relatif à la situation du joueur FRIQUET Dylan.

Le dossier a été traité en considérant que le certificat International de Transfert a mentionné que le joueur détenait une licence au sein de l'Association Suisse de Football.

La Commission, siégeant en première instance, ne peut déroger aux règles édictées par la FIFA. En cas de désaccord, le club peut interjeter appel auprès de la Commission Régionale d'Appel, comme indiqué en tête de procès-verbal.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion, le mardi 6 octobre 2020, à 10 heures 00, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

\*\*\*\*\*

**Le Président,**



**Jean-Pierre GALLIOT**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Claude LEROY**